



# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 MAI 2025

Mouthiers sur Boëme

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 h 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

**Date de convocation du : 06 Mai 2025**

**Présents :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

**Pouvoirs :**

Monsieur FOUCHÉ Joël a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

**Excusé(s) :** Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Julie GANNE

**Début de la séance : 18h15**

**Ordre du jour :**

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2025
2. Intervention de M. Danède de GrandAngoulême sur la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)
3. Modification de la délibération D\_2024\_9\_3 relative à l'acquisition de la parcelle 436 section F au Grand Guillon pour l'installation d'une bâche incendie
4. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier
5. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation
6. Questions diverses

### 1. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025, si aucune remarque particulière n'est à apporter.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 avril 2025.**

1



# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 MAI 2025

Mouthiers sur Boëme

### 2. Intervention de M. Danède de GrandAngoulême sur la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Dans le cadre des réflexions sur l'évolution de la compétence « eaux pluviales », un état de l'avancé est présenté par M Danède du GrandAngoulême

cf diaporama

Le groupe de travail « eaux pluviales » composé d'élus de la commune et de GrandAngoulême poursuit ces travaux.

### 3. Modification de la délibération D\_2024\_9\_3 relative à l'acquisition de la parcelle 436 section F au Grand Guillon pour l'installation d'une bâche incendie

Vu la délibération D-2024\_9\_3 relative à l'acquisition de la parcelle 436 section F au Grand Guillon pour l'installation d'une bâche incendie,

Vu le déficit de points d'eau dans ce secteur de la commune permettant d'assurer une bonne couverture de protection incendie et la planification envisagée par la commune d'équipements supplémentaires pour y pallier,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L. 2213-32 et L. 2225-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure la défense extérieure contre l'incendie qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

La commune, devra alors assurer la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

M. Guillebeaud propose de vendre à la commune la parcelle n°436 section F au prix de 1€ d'une surface de 210 m<sup>2</sup> située au Grand Guillon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ACQUERIR la parcelle 436 section F située au Grand Guillon pour l'euro symbolique,
- De PRENDRE EN CHARGE la bâche incendie,
- De PRENDRE EN CHARGE les frais de notaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.



# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 MAI 2025

Mouthiers sur Boëme

### 4. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la délibération n°D\_2020\_2\_7 du 14/02/2020 d'adhésion au service intérim du CDG16 ;

Vu la convention de services recrutement/remplacement/renfort signée le 10/12/2020 avec le CDG16 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de services au sein du pôle accueil de la mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire d'emploi à temps non complet (16h), dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code général de la Fonction Publique (*à savoir un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*)

Monsieur le Maire présente qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement afin d'effectuer les tâches d'accueil et d'information des usagers, de préparation et rédaction des actes administratifs et civils, de mise à jour des listes électorales et de préparation des élections, de recensement de la population, d'instruction et de suivi des demandes d'urbanisme, de gestion de la relation avec les associations et de suivi des partenariats, de gestion des équipements municipaux (école, salle des fêtes...) et du cimetière.

Il est proposé de recruter un agent pour une durée maximum de 6 mois, à compter du 20 mai 2025, à temps non complet (16/35e).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CRÉER**, à compter du 20 mai 2025 un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire d'emploi de 16/35e.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel en contrat à durée déterminée à compter du 20 mai 2025. Cet agent devra justifier des compétences d'accueil et d'information des usagers, de préparation et rédaction des actes administratifs et civils, de mise à jour des listes électorales et de préparation des élections, de recensement de la population, d'instruction et de suivi des demandes d'urbanisme, de gestion de la relation avec les associations et de suivi des partenariats, de gestion des équipements municipaux (école, salle des fêtes...) et du cimetière.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices (brut et majoré) du grade de recrutement correspondant à l'échelle C1, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025.

- **AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer le(s) contrat(s) et tous les documents relatifs à cette délibération dans le respect des crédits budgétés.



# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

Mouthiers-sur-Boëme

## 5. Questions diverses

### Médiathèque :

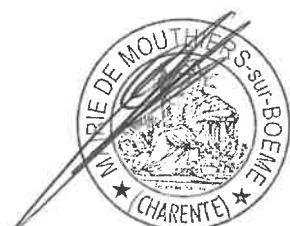
Exposition Hors du Temps de Jean Luc Cibard du 9 au 23 mai 2025

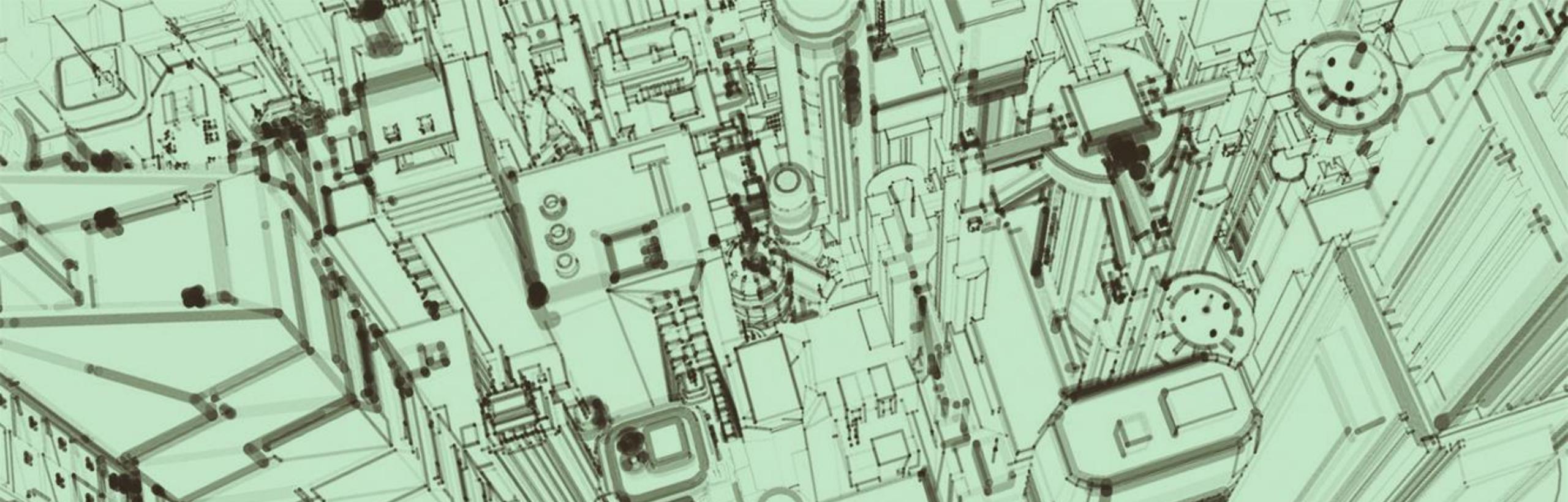
Atelier « Bâtisseurs du moyen âge » à côté de l'église le 14 mai de 15h à 17h  
Expo Toutes de bleu vêtu à la MJC du 24 mai au 1er juin – vernissage le 23 mai à 18h30  
Mouthiers en fête le 7, 8 et 9 juin  
Cinéma le 12 juin VERMIGLIO

Prochain conseil municipal le 6 juin 2025 à 18h15.

**Levée de séance : 19h30**

**Le Maire,  
Michel CARTERET**





# LA COMPÉTENCE GEPU

Présentation communes Avril 2025



# ORDRE DU JOUR

## Eléments d'introduction

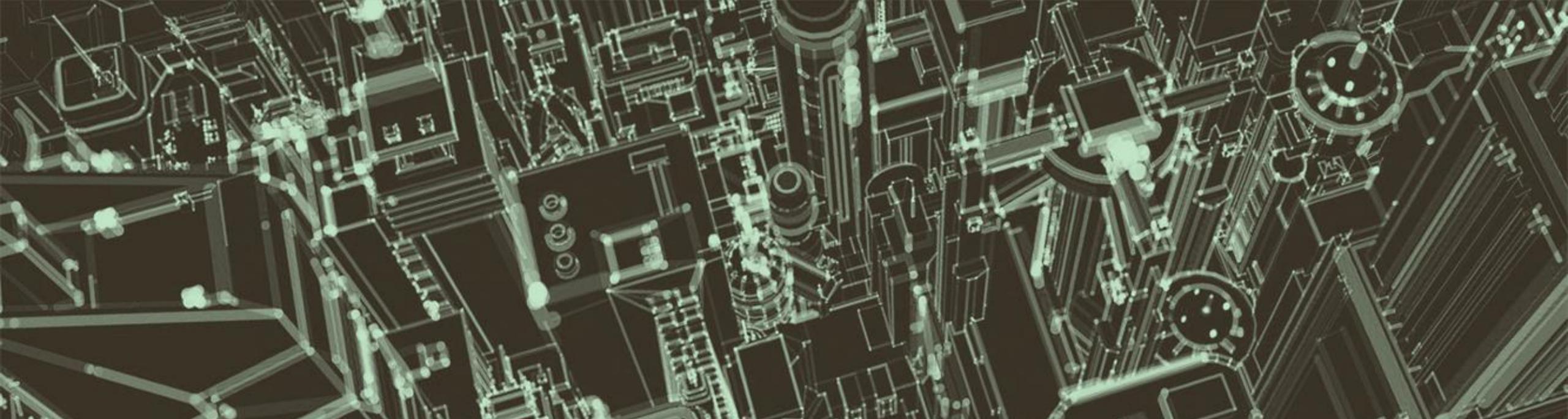
- Rappels divers
- Objectifs du jour

## Concept de gestion durable et intégrée des eaux pluviales

## Définition de la compétence GEPU

- Le périmètre géographique (arbitrages)
- Le périmètre technique (Cas de figure, cas concrets, arbitrages)
- L'accompagnement aux communes
- Relation Agglomération - Communes

## Planning



Rappels divers



# BESOIN D'UNE NOUVELLE DÉLIBÉRATION

2007

- 16 communes historiques (profil urbain)
- Délibération eaux pluviales

2017

- 22 communes supplémentaires (profils ruraux)
- Nouveau patrimoine: grande diversité de profils de réseaux et ouvrages, connaissance partielle

2020

- Nouveau cadre réglementaire: compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

2021

- Réponse ministérielle: certains réseaux et ouvrages de compétence voirie

2026

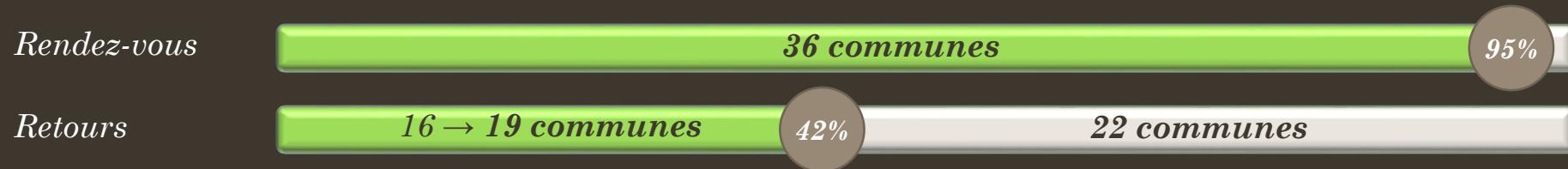
- Délibération 2007 plus adaptée et incomplète – [Délibération en 2026 après avis communes et CLECT \(prise en compte incidences financières\)](#)

# POINT D'AVANCEMENT

## Missions rattachées à la GEPU

- Inventaire du patrimoine *en cours, premières intégrations des retours*

*Systèmes de gestion des eaux pluviales (sollicitation des 38 communes)*



*Ouvrages hors accessoires de voirie (inventaire interne)*

279 → 319 ouvrages  
« eaux pluviales » connus

*toutes compétences  
confondues*



# POINT D'AVANCEMENT

- Cartographie du périmètre géographique *arbitrages nécessaires*
- Définition du périmètre technique *arbitrages nécessaires*
- Définition de l'accompagnement aux communes *arbitrages nécessaires*

## Par la suite:

- *Définition des niveaux de service*
- *Contrôle et application/respect des prescriptions*
- *Schéma directeur pour zonage + programmation travaux*

# RAPPELS DIVERS

**Sont HORS GEPU les réseaux et ouvrages destinés uniquement à gérer:**

- des milieux aquatiques
- des ruissellements naturels ou agricoles
- des eaux de voirie (cf. réponse ministérielle du 18 mars 2021)



*Cours d'eau et ouvrages associés*



*Fossés et ouvrages associés*



*Ruisseau*



*Réseaux de voirie*

# RAPPELS DIVERS

## Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

- **Pas d'obligation** ni de collecte, ni de recourir aux réseaux existants
- **Règle générale** gestion intégralement à la parcelle, par infiltration
- **Cas de dérogation** rejet au réseau (justifier l'impossibilité de gérer à la parcelle)

*cf. cadres réglementaires, politiques et stratégiques*

## Responsabilité des porteurs de projets publics et privés

*Code Civil, Art.640*

S'impose au projet une **servitude naturelle d'écoulement**, il:

- ne doit pas faire obstacle (doit recevoir) les eaux découlant naturellement de l'amont
- ne doit pas agraver l'écoulement des eaux vers l'aval (imperméabilisation, absence de gestion, etc.)

**Principe:** Compenser par une *gestion appropriée* les *impacts* induits par l'*aménagement* sur les écoulements

**ARTIFICIALISATION → AGGRAVATION DES ECOULEMENTS → GESTION SUR SITE**

# SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

## La propriété des réseaux

### Distinction

- système **public** ► **GEPU** sous conditions de périmètres géographique et technique
- système **privé** ► **HORS GEPU**



# ARCHITECTURE DE LA FUTURE DELIBÉRATION

## 1. Contexte

## 2. Définitions

*système de gestion des eaux pluviales, ouvrages  
(exemples précis de compétence par ouvrages – rattaché au SIG)*

## 3. Thématiques hors compétence (GEMAPI – GIEP)

## 4. Le périmètre géographique

*arbitrages nécessaires*

## 5. Le périmètre technique

*arbitrages nécessaires*

## 6. L'accompagnement aux communes

*arbitrages nécessaires (+ AMO GIEP)*

## 7. Pièces graphiques

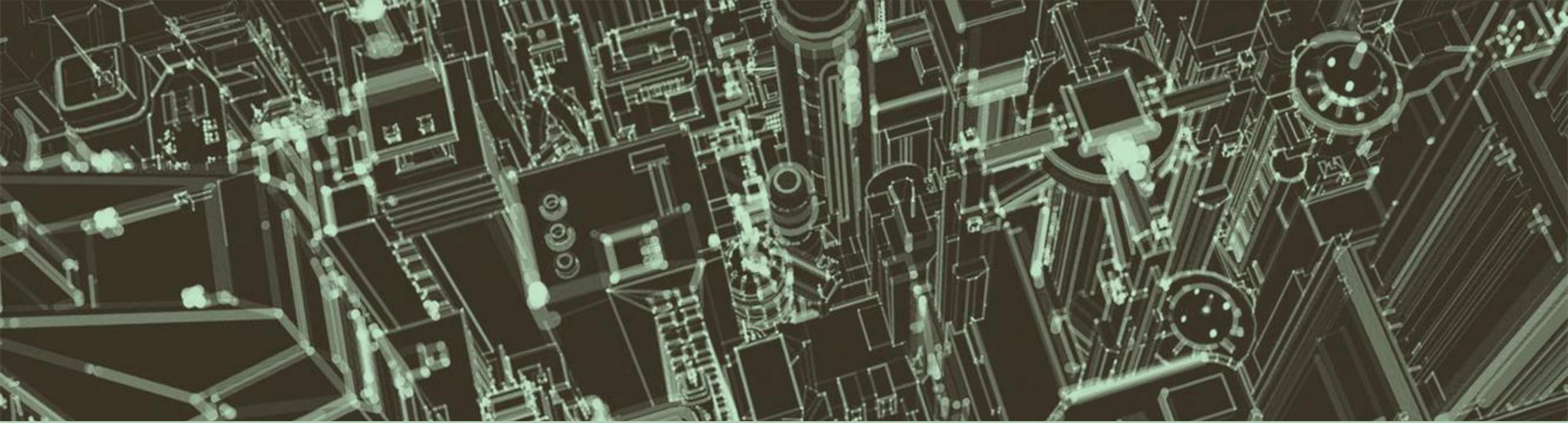
*vulgariser par l'illustration  
illustrer le plus de cas concrets possibles*

# OBJECTIF

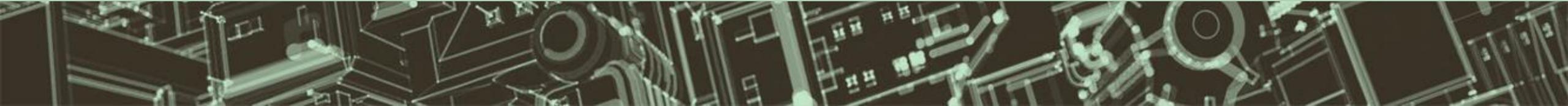
« Définir les systèmes de gestion des eaux pluviales qui relèvent de la compétence GEPU de l'agglomération et les conditions d'exercice de cette compétence »

# Méthode de définition de la compétence GEPU

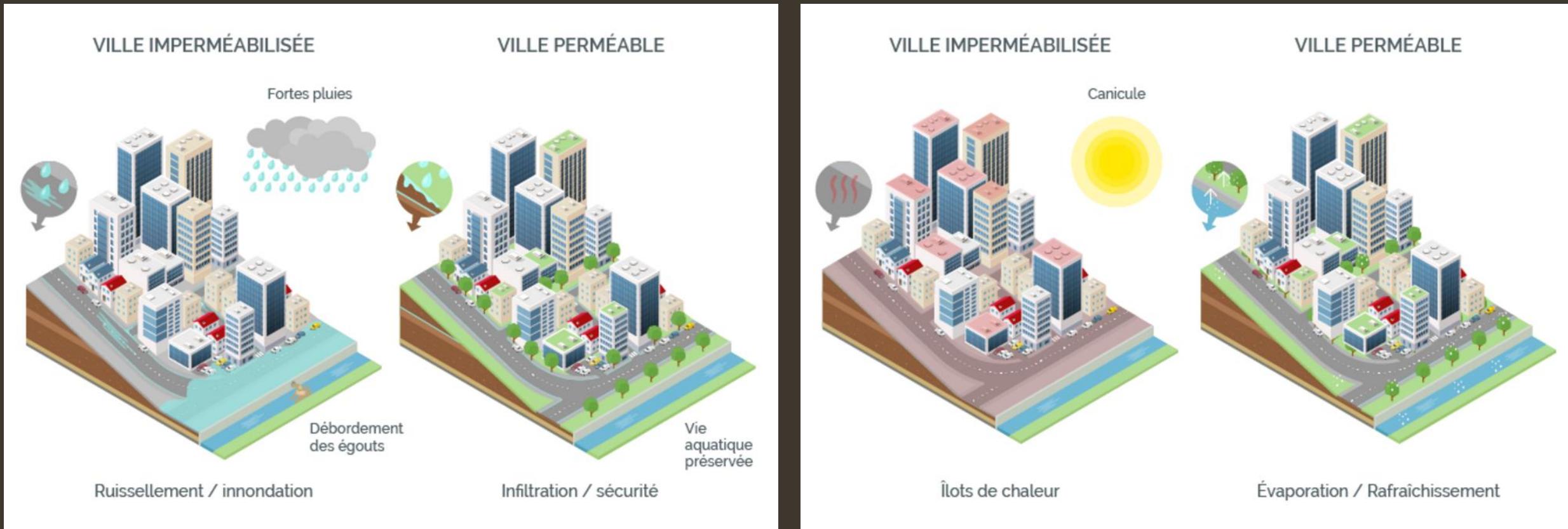




# Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales



# GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE



Source : <https://monbranchement.fr>

**Hiver:** pluies fréquentes mais faibles, milieu récepteur en hautes eaux (dilution)

**Eté:** pluies les plus importantes, besoins importants d'arrosage et de fraîcheur en ville, milieu récepteur très vulnérable

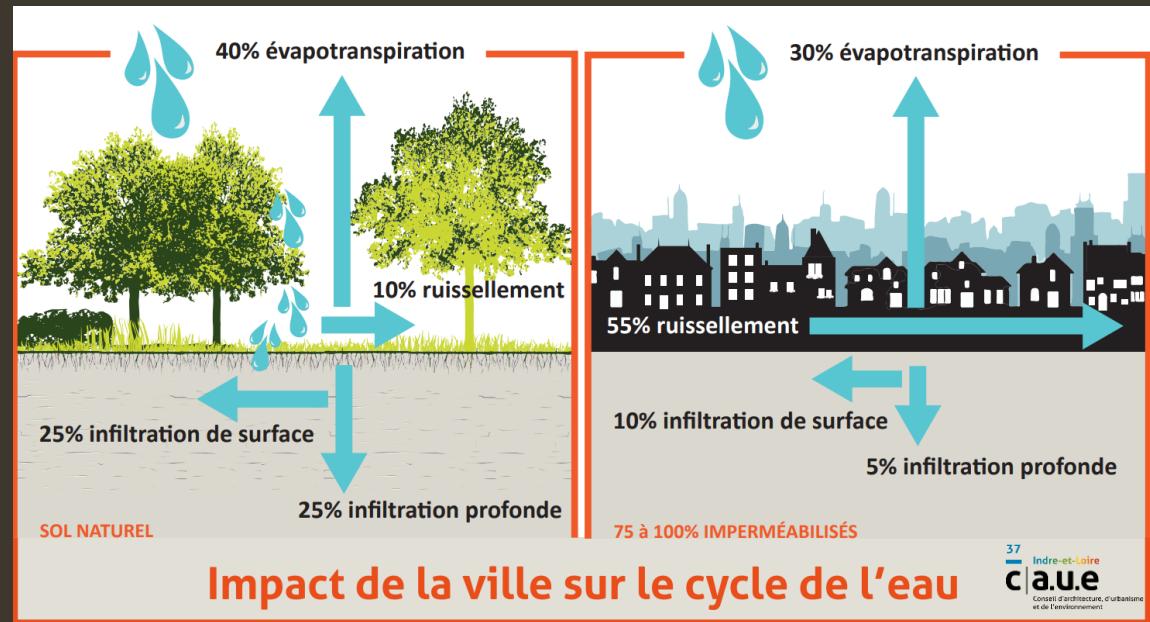
# GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE

## Philosophie de la gestion intégrée

- Mobiliser les capacités de la nature
- Tirer avantage de la ressource
- Gérer à long terme avec des moyens maîtrisés
- Coût global en moyenne 4 à 5 fois moins élevé

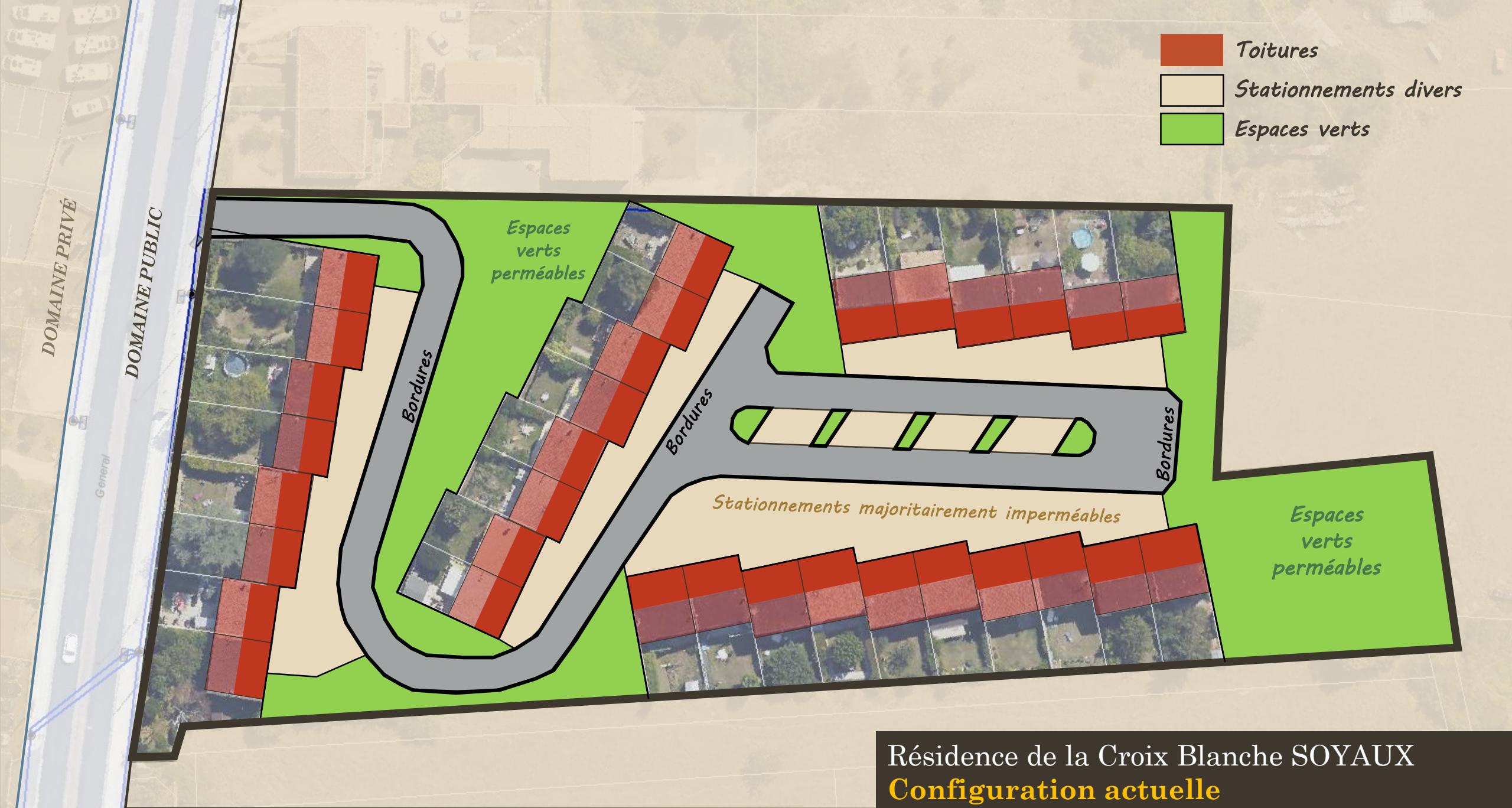
## Ce qui rend nécessaire la gestion

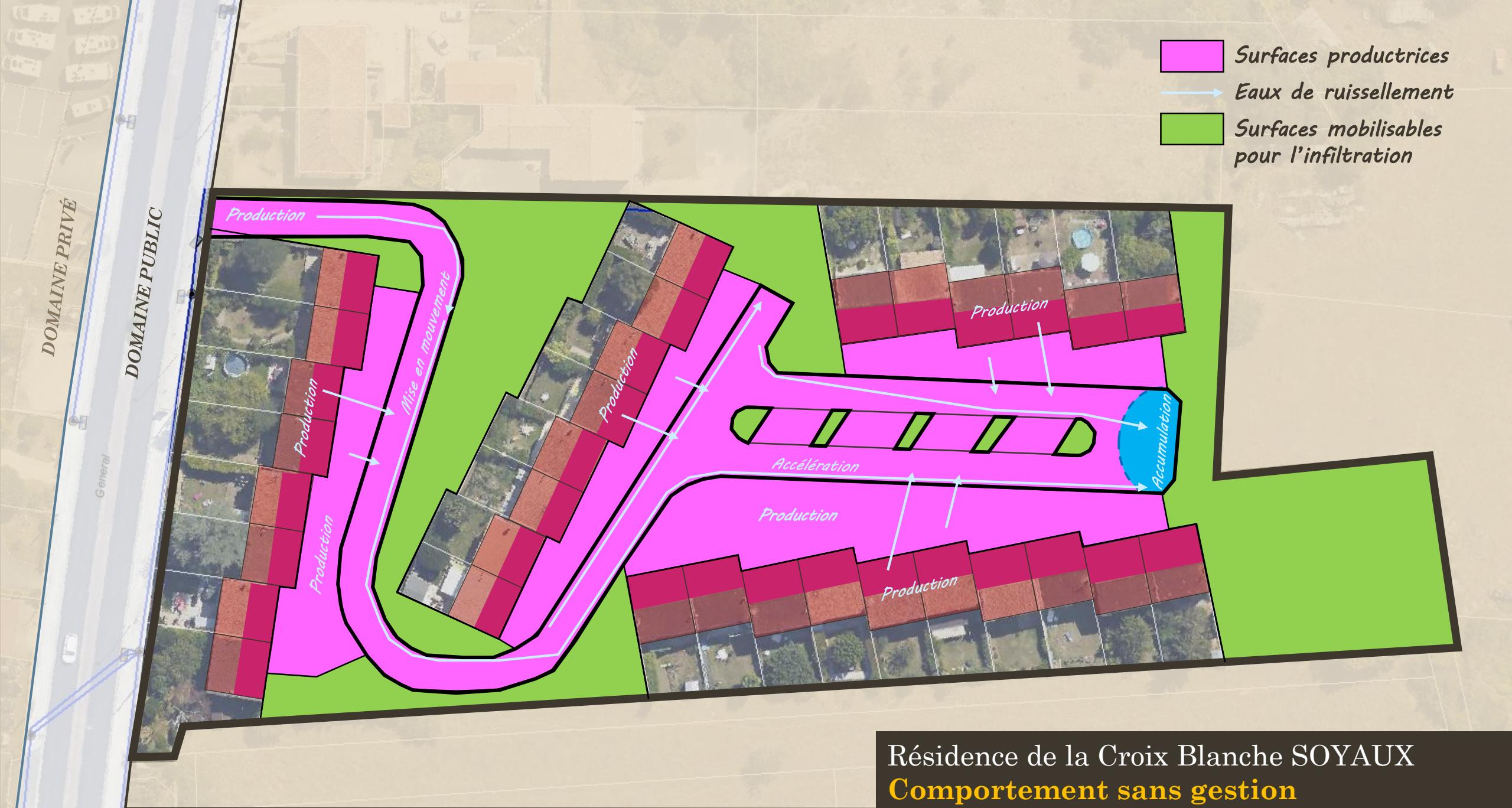
- Produire des eaux de ruissellement
- Mettre les ruissellements en mouvement

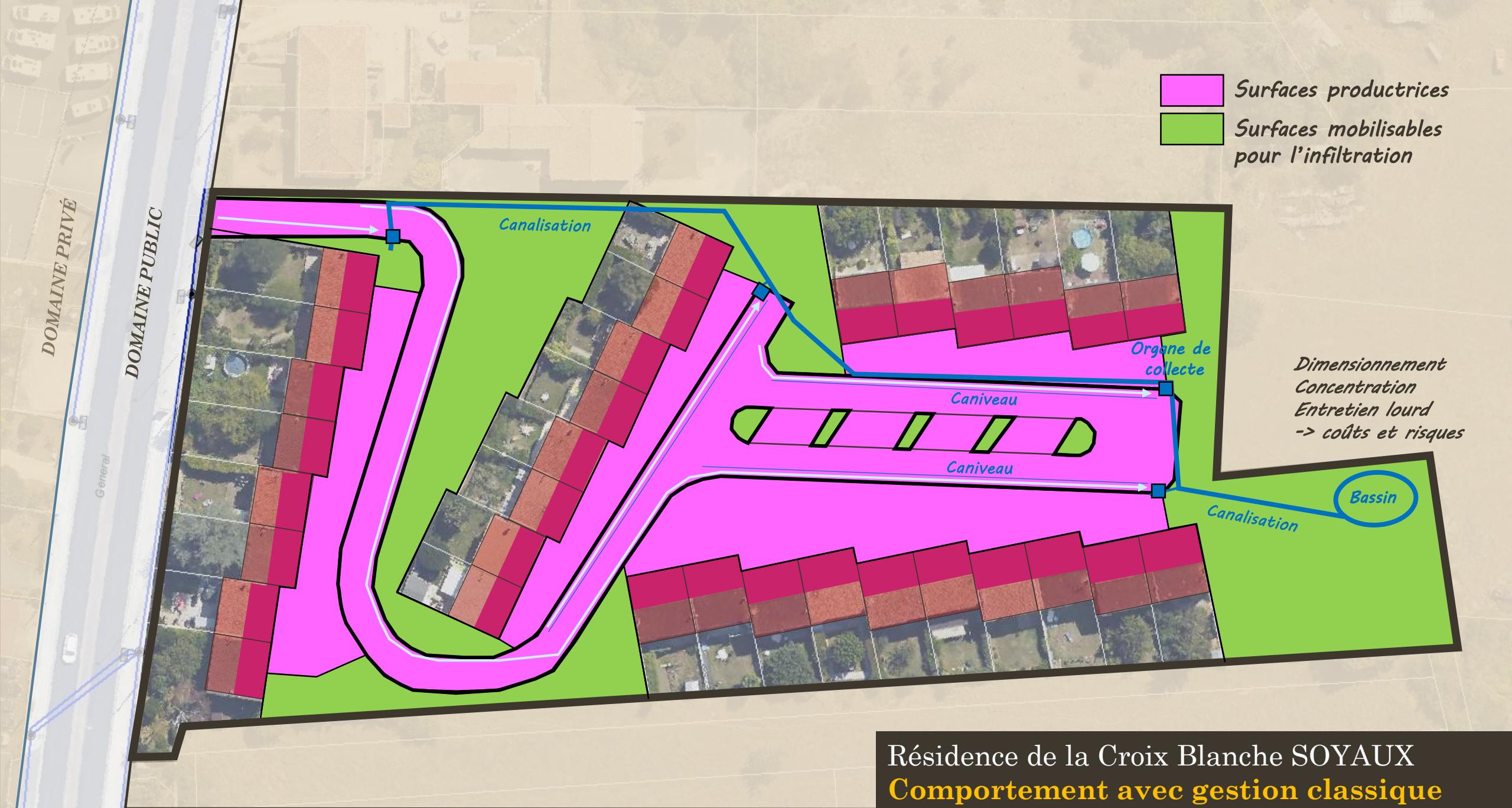


## Solutions

- Limiter strictement l'imperméabilisation
- Mobiliser chaque potentiel d'infiltration: majorité d'espaces verts inutilisés avec besoins d'arrosage
- **Projets:** chaque espace contribue à la gestion
- **Existant:** désimperméabilisation et déconnexion







# GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE

## Le système enterré – « la fuite en avant »

Maitrise d'ouvrage	multiple	difficilement traçable, hétérogénéité de l'information, ..
Coût global	élevé	terrassement, fourniture, mise en œuvre, <b>exploitation</b>
Gestion	ouvrages	stockage (quantité)/traitement (qualité) ouvrages ponctuels et volumineux
Capacité	limitée	base de dimensionnement → au-delà, saturation
Procédures	lourdes	études, dossier Loi sur l'eau, rétrocession, ..
Sous-sol	contraignant	encombrement, compactage, drainage de tranchée, ..
Durée de vie	modérée	conception, matériau, pose, utilisation, urbanisation
Exploitation	élevée	hydrocurage, investigations, réhabilitations
Effet sur les écoulements	important	accélération, concentration (quantité, qualité)
Milieu récepteur	vulnérable	inondations (quantité) et pollutions (qualité)

*Exemple de gestion intégrée sans ouvrages*



# GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE

## La gestion intégrée – « vers la ville durable et résiliente »

<b>Maitrise d'ouvrage</b>	<b>multiple</b>	communication, concertation, structuration
<b>Coût global</b>	<b>modéré</b>	<b>conception</b> , création, exploitation
<b>Gestion</b>	<b>modérée</b>	multiplicité d'espaces contributeurs, peu ou pas d'ouvrages spécifiques nécessaire
<b>Capacité</b>	<b>conséquente</b>	absorbe immédiatement 80/90% des pluies
<b>Procédures</b>	<b>modérées</b>	études préalables
<b>Sous-sol</b>	<b>faible</b>	
<b>Durée de vie</b>	<b>importante</b>	conception
<b>Exploitation</b>	<b>faible</b>	balayage, espaces verts
<b>Effet sur les écoulements</b>	<b>faible</b>	peu de mise en mouvement, pas de concentration
<b>Milieu récepteur</b>	<b>Peu vulnérable</b>	Pas de concentration donc pas d'inondations (quantité) ni de pollutions (qualité)

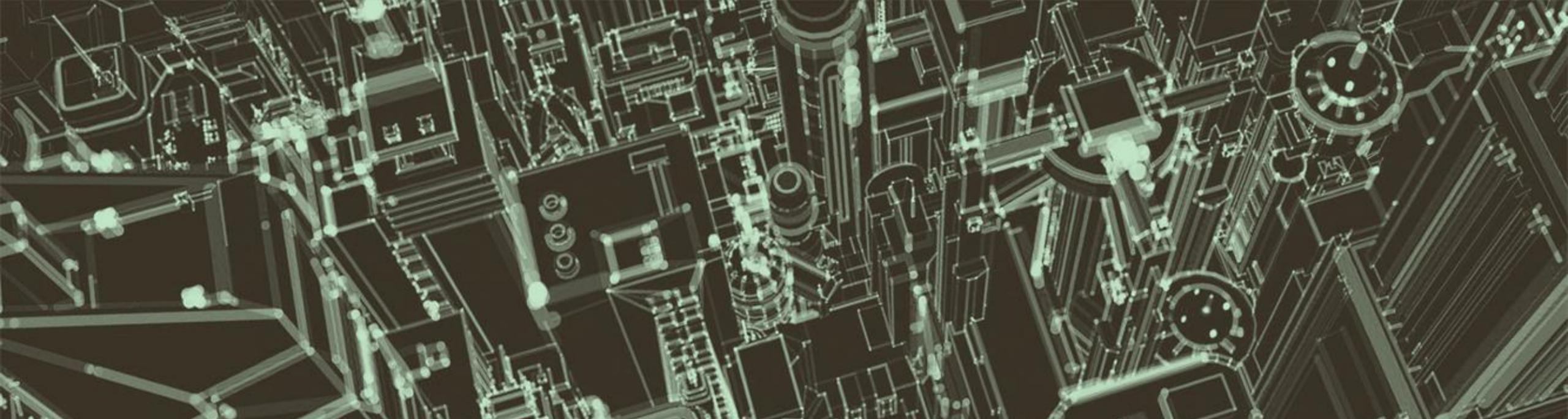
# GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE

## Délibération GEPU: recherche de cohérence avec cette philosophie

- La gestion des eaux comme donnée d'entrée du projet
- Accompagnement GA lors de la conception des projets publics
- Responsabilisation des porteurs de projet publics et privés (voirie par exemple)
- Règle générale de gestion à la parcelle + priorité à l'infiltration
- Le recours aux réseaux et ouvrages enterrés comme ultime solution
- Mettre un point d'arrêt à l'inexorable expansion du patrimoine enterré, inadapté aux enjeux futurs

## Sont ainsi considérés **HORS GEPU** pour la suite de la présentation

- tous les réseaux et ouvrages privés
- tous les réseaux et ouvrages gérant strictement des eaux de voirie ou des eaux naturelles
- tous les organes de voirie et leurs branchements, même si collecte d'eaux de toiture par le caniveau
- tous les réseaux et ouvrages de zones loties aptes à la gestion à la parcelle



# Le périmètre géographique de la compétence GEPU



# MODALITES PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

## Arbitrage GA des cas de figure rencontrés:

• Canalisation de rejet d'une STEP (Sireuil, Roullet)	NON	(gestion d'eaux « non pluviales »)
• Réseau en amont de zones U/AU	NON	
• Réseau connectant deux zones U/AU	OUI	(même système de gestion)
• Réseau dans un hameau hors zone U/AU	OUI	(majorité de réseaux de voirie stricts)
• Branchement sur un prolongement hors zone U/AU	NON	(majorité de réseaux de voirie stricts)
• Réseau sans lien avec l'urbanisation hors zone U/AU	NON	
• Hameau hors zones U/AU sans réseau connu	NON	

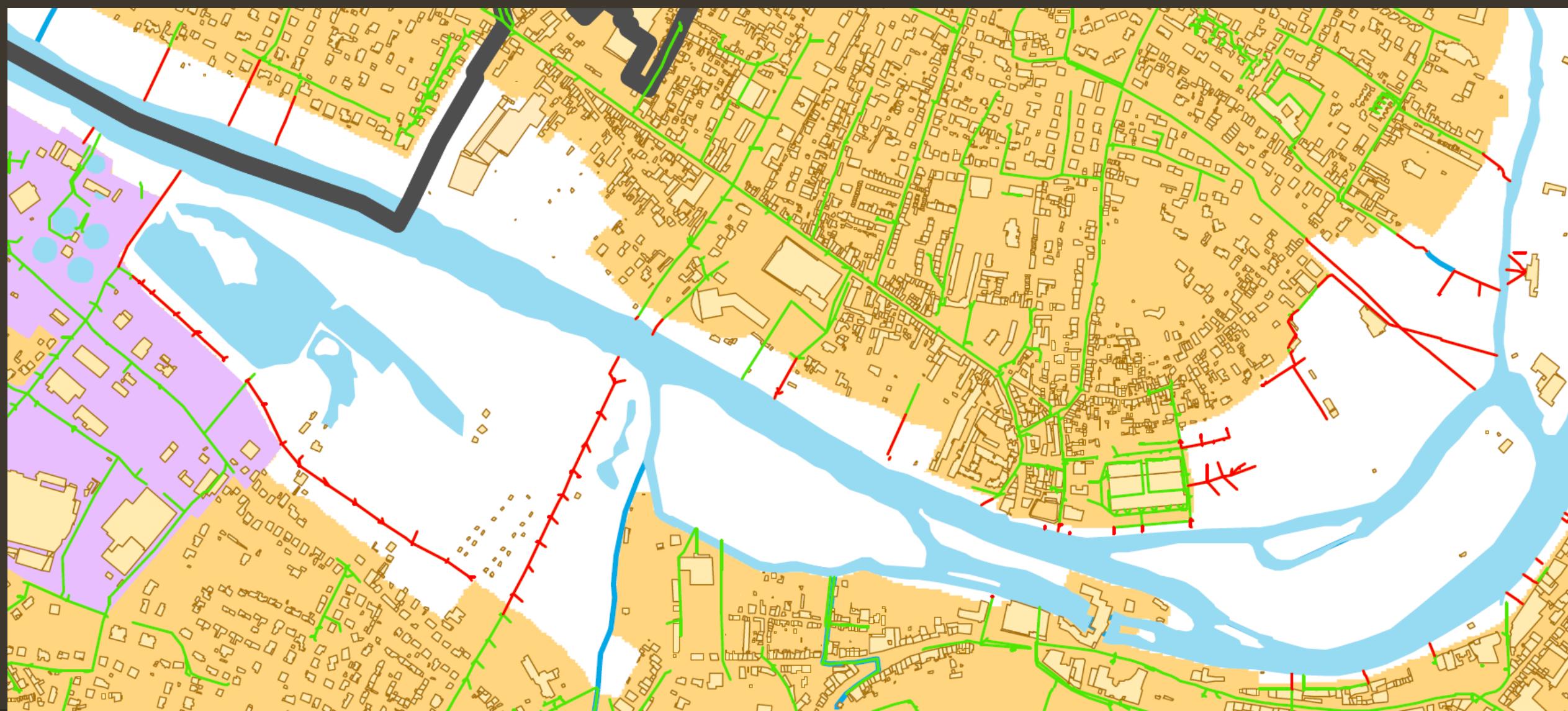
## Secteurs à arbitrer

- Donnée réseau existante
- Premiers retours des communes intégrés

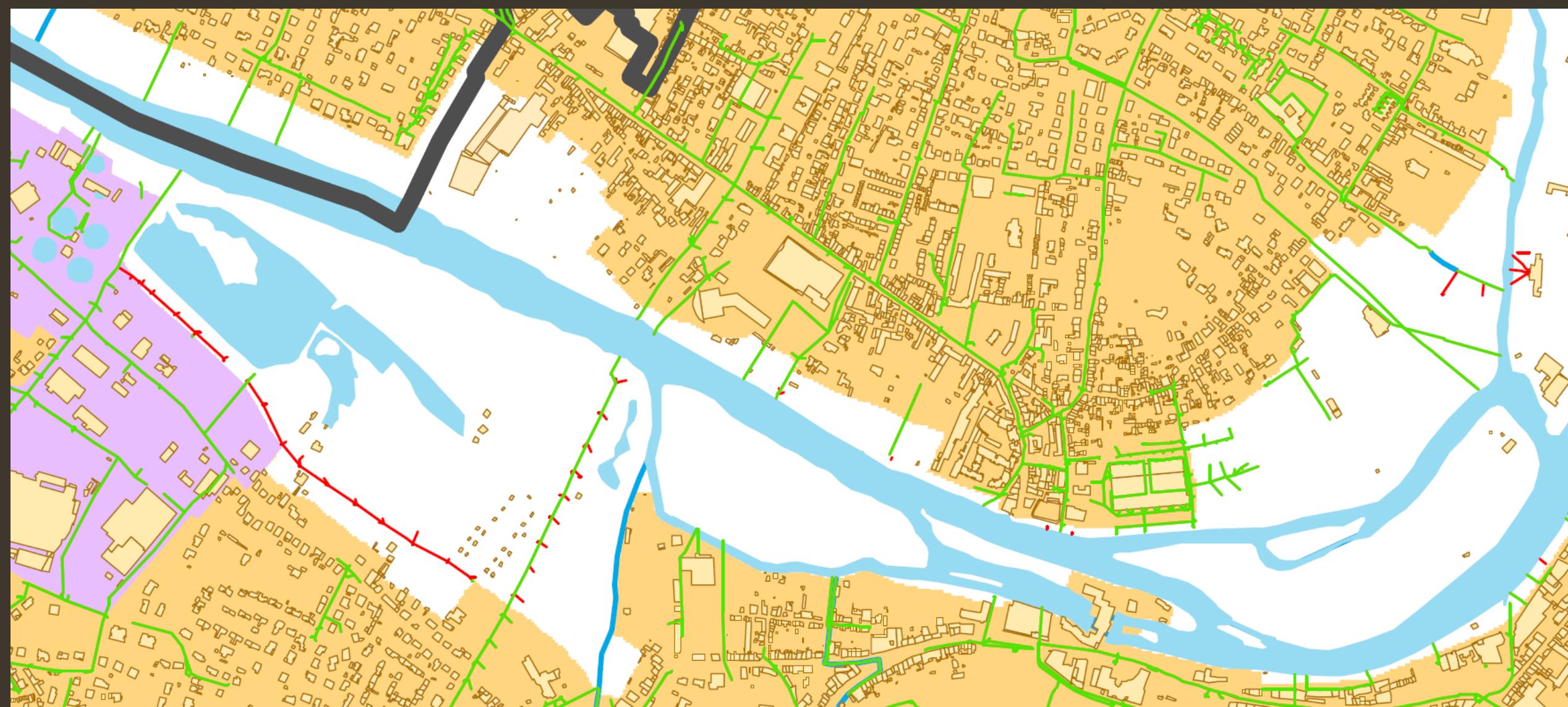
**3 secteurs** restant à arbitrer  
à déterminer

**Nécessité d'intégrer les bourgs hors zones U/AU (Jauldes, Plassac Rouffiac, Voulgézac)**  
**+ les hameaux identifiés comme équipés de réseaux**

# MODALITES PERIMETRE GEOGRAPHIQUE



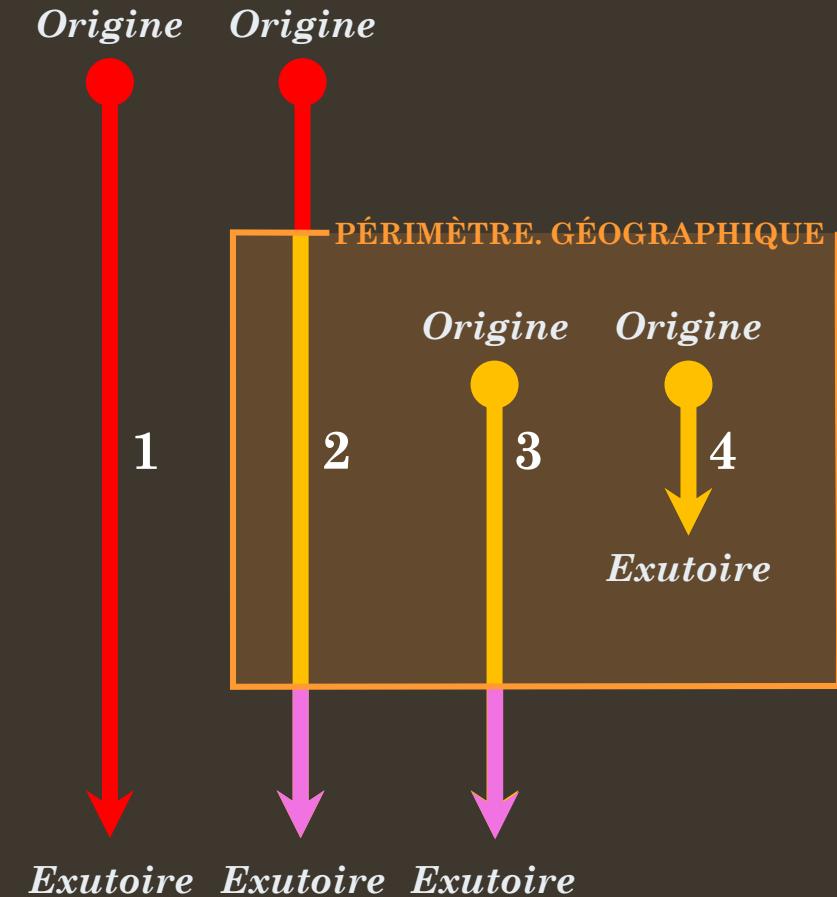
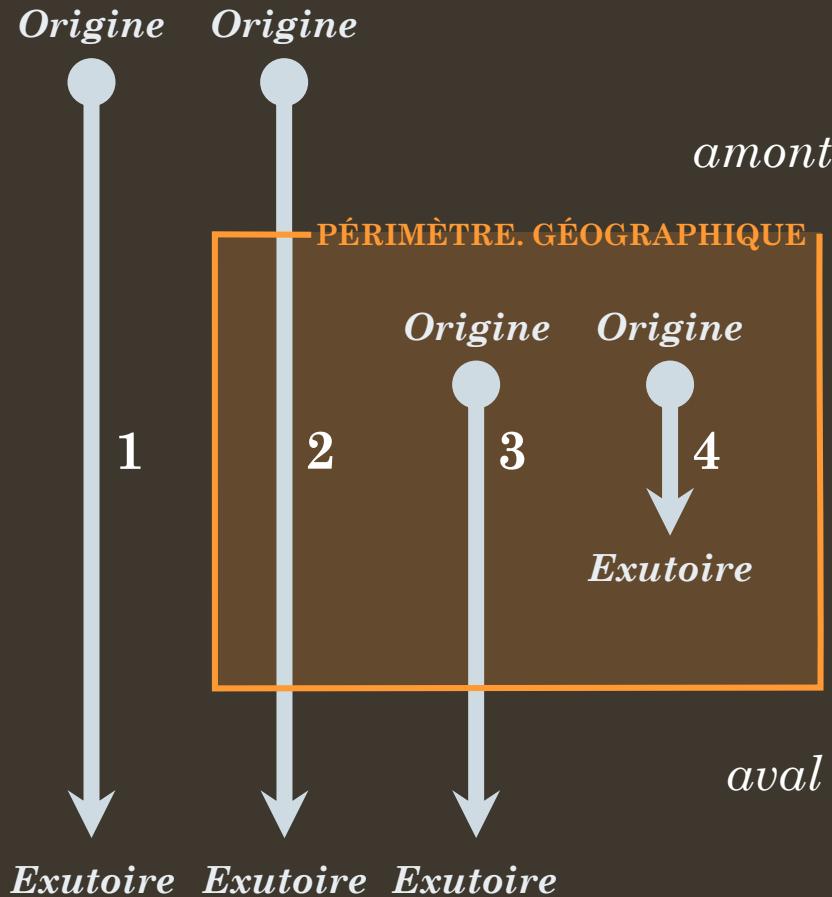
# MODALITES PERIMETRE GEOGRAPHIQUE



# ETAPE 3: PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

HORS GEPU

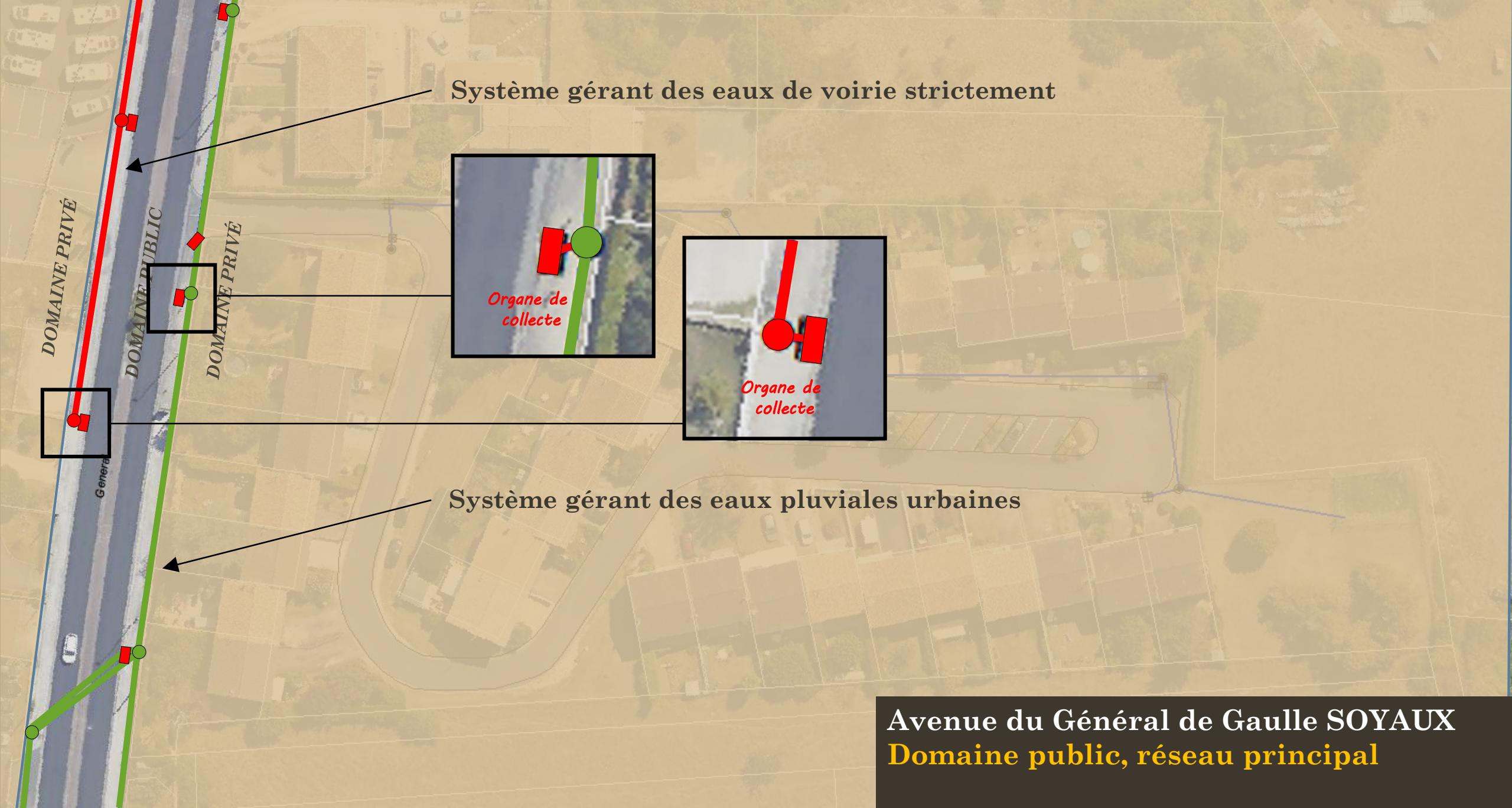
Sinon ➤ ETAPE 4



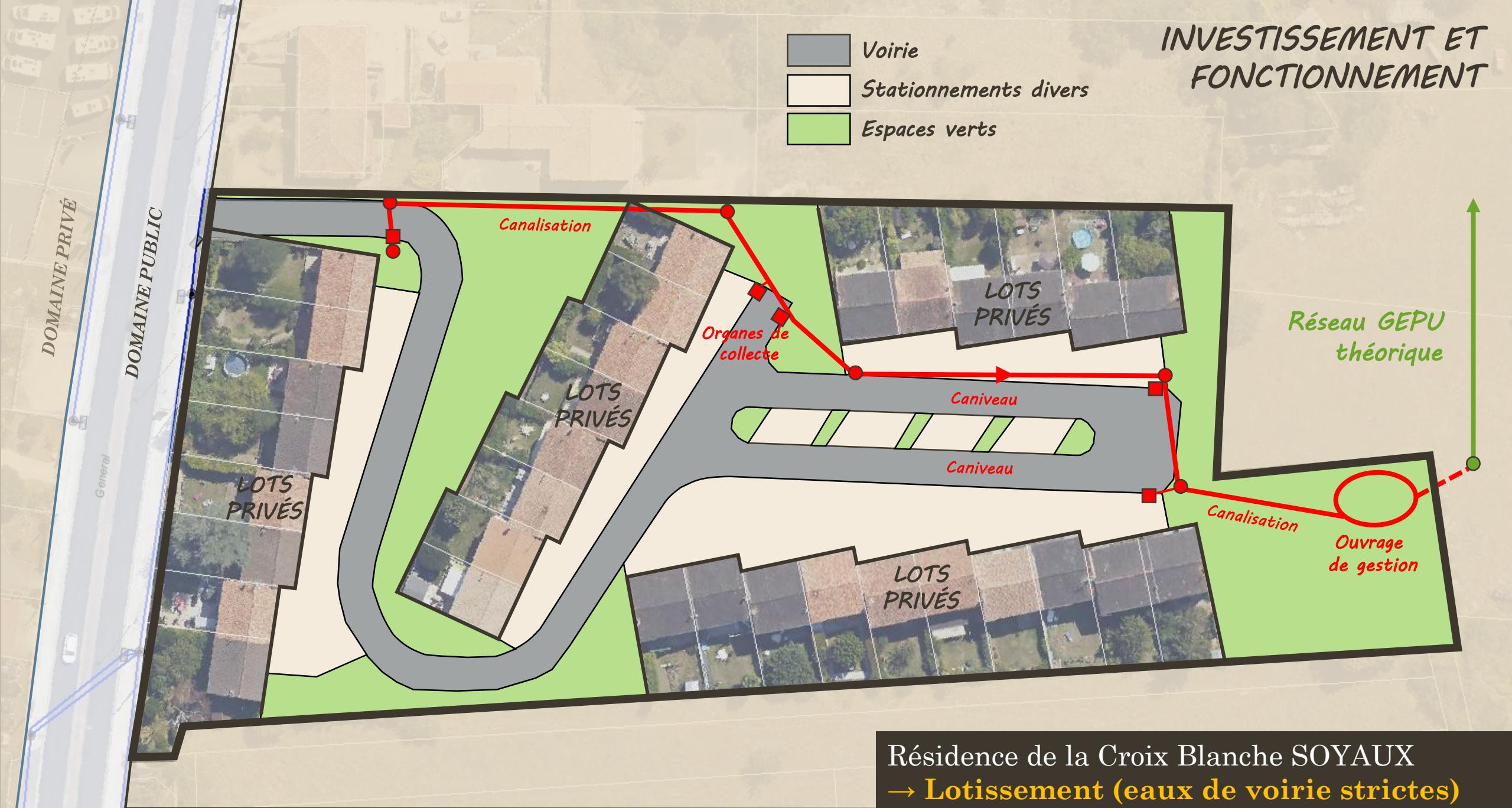


# Le périmètre technique de la compétence GEPU

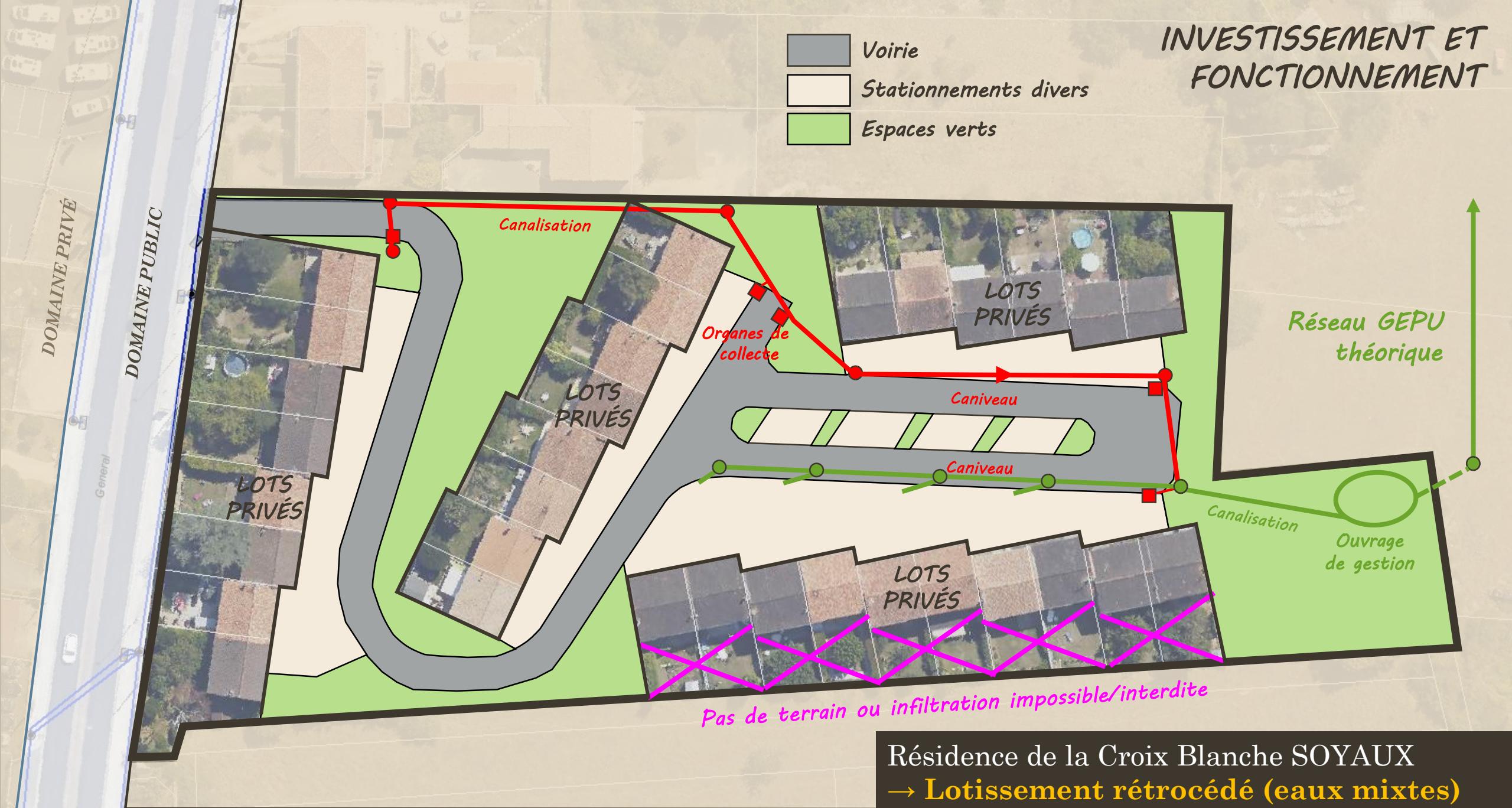


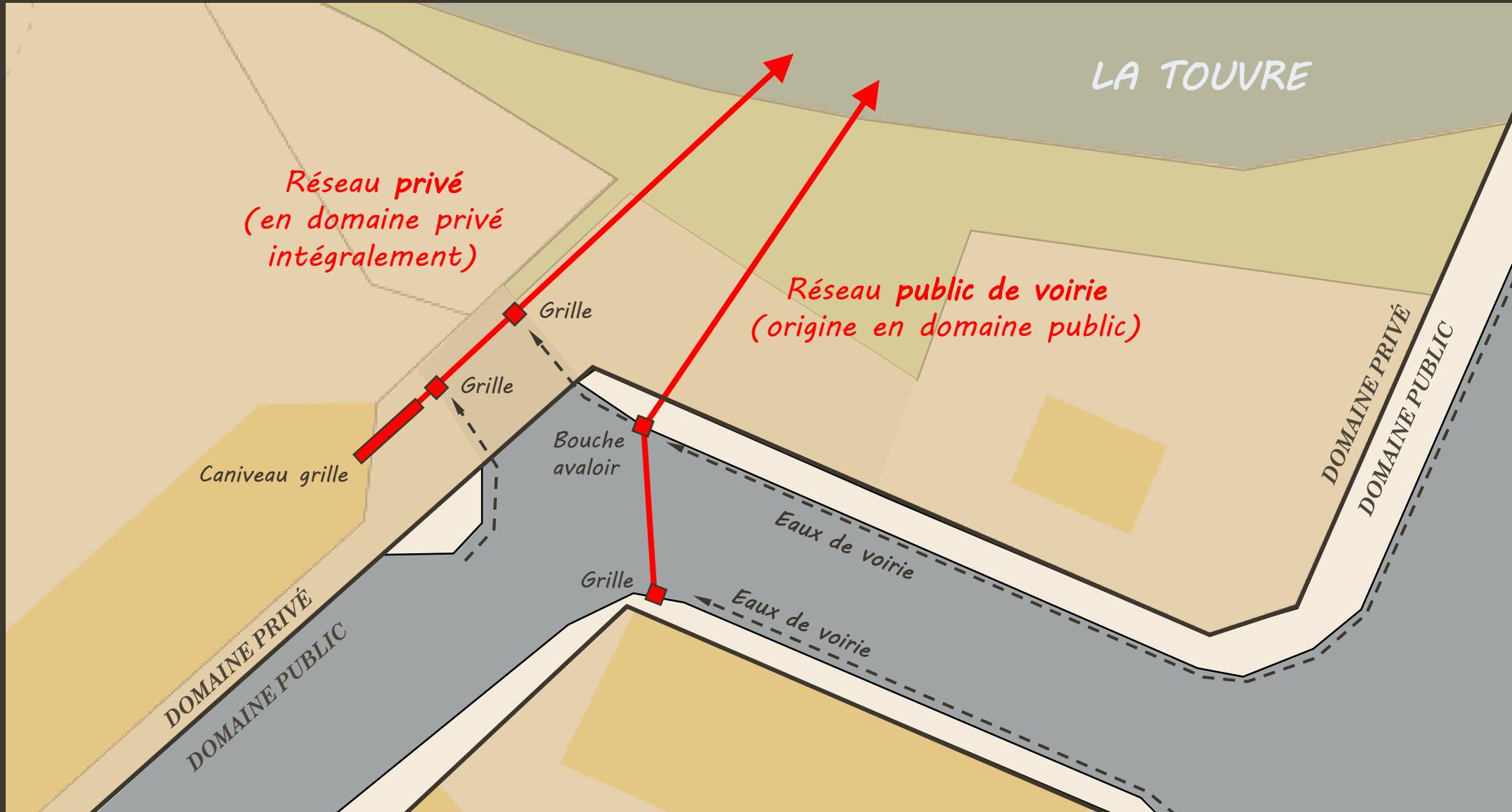


# INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT



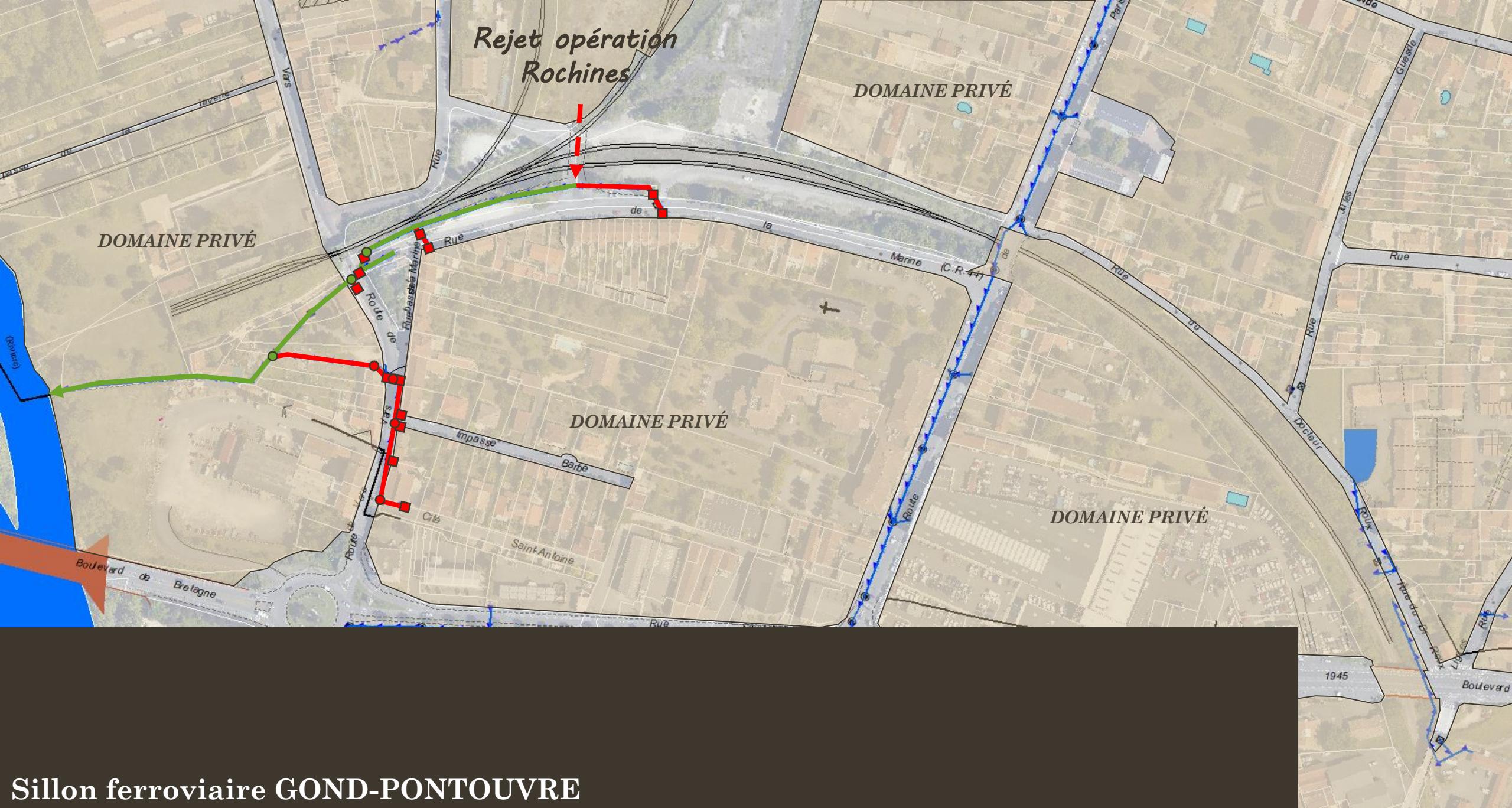
# INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT





**INVESTISSEMENT ET  
FONCTIONNEMENT**

1 rue Pasteur GOND-PONTOUVRE  
**Réseau privé et réseau public de voirie**



# Sillon ferroviaire GOND-PONTOUVRE

# RÉTROCESSION DES PROJETS PRIVÉS

- **Investissement** (études et travaux) à la charge du porteur de projet (collectivité, privé, etc.)
- **Fonctionnement** (sous réserve de respect des prescriptions techniques) :

Fonction	Famille d'ouvrages	Contexte	Scénarios		
			1	2	3
Collecte	Accessoires de voirie		Hors GEPU	Hors GEPU	
	Branchements de voirie	Eaux de voirie uniquement	Hors GEPU	Hors GEPU	
	Branchements toitures	Partie publique	GEPU	Hors GEPU	
	Fossés, noues, canaux		Hors GEPU	Hors GEPU	
Transport	Ouvrages enterrés (canalisations, dalots, etc.)	Eaux de voirie uniquement Voiries et toitures	Hors GEPU GEPU	Hors GEPU Hors GEPU	
	Fossés, noues, canaux		Hors GEPU	Hors GEPU	
Stockage / Infiltration	Bassins enterrés	Eaux de voirie uniquement Voiries et toitures	Hors GEPU GEPU	Hors GEPU Hors GEPU	
	Bassins à ciel ouvert	Eaux de voirie uniquement Voiries et toitures	Hors GEPU Esp. verts: Hors GEPU Ouvrages: GEPU	Hors GEPU Hors GEPU Hors GEPU	
Traitement	Séparateurs, dessableurs, etc.	Eaux de voirie uniquement Voiries et toitures	Hors GEPU GEPU	Hors GEPU Hors GEPU	

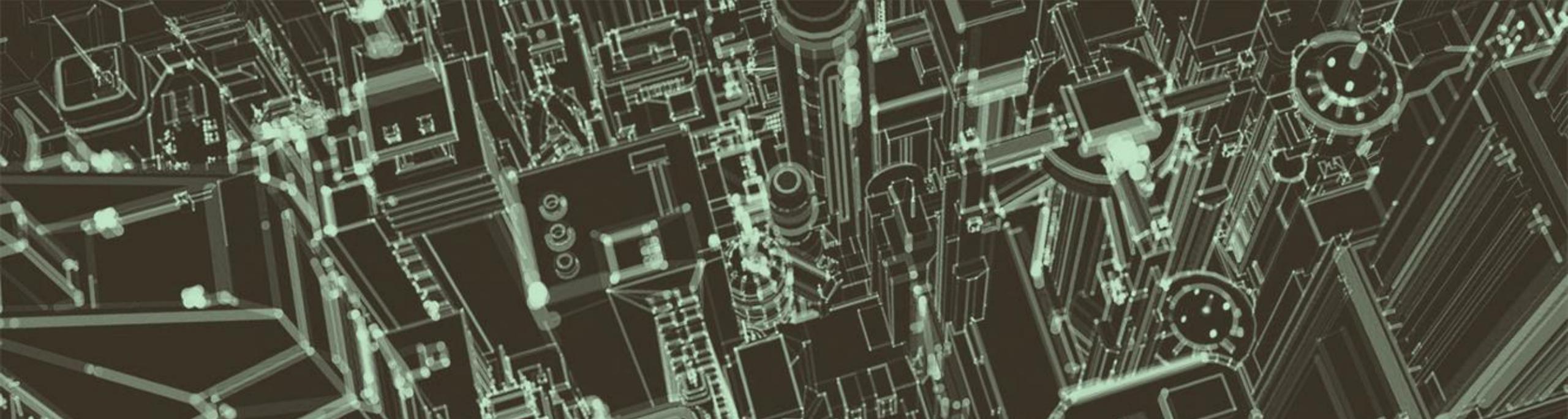
# ARBITRAGES SYSTEMES PUBLICS

hors projets privés rétrocédés

→ En l'absence de précision: Investissement (I) + Fonctionnement (F)

Fonction	Famille d'ouvrages	Contexte	Scénarios		
			1	2	3
Collecte	Accessoires de voirie		Hors GEPU	Hors GEPU	
	Branchements de voirie	Eaux de voirie uniquement I F	Hors GEPU Hors GEPU	Hors GEPU Hors GEPU	
	Branchements toitures	Partie publique I F	Hors GEPU GEPU	Hors GEPU GEPU	
	Fossés, noues, canaux		Hors GEPU	Hors GEPU	
Transport	Ouvrages enterrés (canalisations, dalots, etc.)	Eaux de voirie uniquement Voiries et toitures	Hors GEPU GEPU	Hors GEPU GEPU	
	Fossés, noues, canaux		Hors GEPU	Hors GEPU	
Stockage / Infiltration	Bassins enterrés	Eaux de voirie uniquement Voiries et toitures	Hors GEPU GEPU	Hors GEPU GEPU	
	Bassins à ciel ouvert	Eaux de voirie uniquement Voiries et toitures	Hors GEPU GEPU	Hors GEPU GEPU	
Traitement	Séparateurs, dessableurs, etc.	Eaux de voirie uniquement Voiries et toitures	Hors GEPU GEPU	Hors GEPU GEPU	

**GEPU:** ouvrages créés pour résorber une problématique de fonctionnement du système public existant



# L'accompagnement aux communes



# ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES

Service « Gestion Hydrographique et Prévention des Inondations » *depuis Mars*

**Responsable**

*1 ingénieur*

**Etudes et gestion**

*1 technicien  
eaux pluviales*

**Exploitation**

*2 agents  
1 hydrocureuse dédiée*

## Budget actuel « eaux pluviales»

- Fonctionnement:  $\approx 250\ 000\ €$
- Investissement:  $\approx 150\ 000\ €$   
*+ grands programmes/opérations*

## Champ d'intervention

- Définition du patrimoine et de la stratégie GEPU et GEMAPI
- Exploitation des ouvrages GEPU *selon délibération en vigueur (2007)*  
*hors délibération: prestation facturée*
- Conseil *diagnostic de problématiques locales*  
*avis techniques*
- Opérations conjointes avec des projets « eaux usées »
- Sensibilisation
- Veille réglementaire et technique

# ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES

## Ingénierie dédiée pour les communes

- Conseil sur la gestion des eaux pluviales de projets (priorité systématique à la gestion durable et intégrée)
- Etudes préalables (état des lieux, diagnostics)
- Résolution de points noirs / dysfonctionnements
- Coordination des maîtres d'ouvrages et acteurs impliqués
- Contrôle qualité des rejets

## Objectif:

### Favoriser

- la gestion intégrée des EP dans les aménagements
- le recours aux techniques alternatives
- la conception d'aménagements multifonctionnels

# RELATION AGGLOMÉRATION - COMMUNES

## Des procédures communes à rechercher

### Les projets communaux:

- Conseil de l'agglomération sur la gestion des eaux pluviales, dès le début, vers une gestion sans ouvrages
- Si travaux à proximité d'un réseau existant, contrôle avant/après -> responsabilisation de l'entreprise
- Si modification d'un réseau existant, idem + transmission systématique des plans de récolelement
- Mise à jour du patrimoine

### Les sollicitations des porteurs de projet privés

- Rétrocession de projets comportant des réseaux: cahier de prescriptions techniques et contrôle
- Raccordement d'eaux de toitures à un réseau d'eaux pluviales de la compétence voirie
- Création d'une descente de gouttière au caniveau
- Règlements de voirie: rechercher la cohérence avec le règlement d'assainissement collectif (murets privés, nature des rejets au caniveau)

# Planning

Prochaines étapes

# PLANNING DE LA DEMARCHE

- 10/09: GT n°5
- 11/09: CODIR
- 17/09: DG
- 17/09: Conférence des Maires
- 26/09: Réseau des responsables techniques
- 27/09: Conférence des 38 DGS

SEPTEMBRE 2024

JANVIER 2025

- 07/01: GT n°6
- 30/01: réseau des 38 DGS + ST

- xx/xx: Conférence des Maires
- xx/xx: Conseil communautaire

2026